

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2016-22 du 3 juin 2016 portant fin de fonctions
d'un agent comptable secondaire à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1630759S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 23 mars 2012 nommant M. Bernard SABY agent comptable principal de l'EFS,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions d'agent comptable secondaire de l'Établissement de transfusion sanguine Aquitaine-Limousin exercées par M. Frédéric MARQUE à compter du 30 juin 2016.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 3 juin 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS